

Nigéria qui a prié les délégations de ne pas poursuivre la discussion sur cette question. Il ne s'agit plus désormais de parler mais d'agir, d'agir notamment pour arrêter la collusion avec la réaction et avec les racistes qui s'efforcent d'opprimer les peuples

d'Afrique australe. Ceux qui s'emploient à agir dans ce sens ne se laissent pas aller à tenir des propos calomnieux devant le Conseil.

La séance est levée à 18 h 20.

1992^e séance

Mercredi 28 avril 1976, à 15 h 40.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1992

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1, E/5763, E/5799, E/5813]

1. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que tous les Etats Membres ont appuyé la décision prise par l'Assemblée générale en 1973 de lancer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII)]. Cette décision était le résultat d'un consensus que les Etats-Unis avaient aidé à réaliser en se fondant sur l'expérience qu'ils avaient eux-mêmes acquise en tentant d'institutionnaliser les résultats de la révolution des droits civiques déclenchée par la décision prise en 1954 par la Cour suprême des Etats-Unis dans l'affaire *Brown* contre le *Conseil de l'enseignement*. Par conséquent, le Gouvernement des Etats-Unis n'ignore pas combien il est difficile d'ériger le principe moral de l'égalité sociale et raciale en loi nationale que chacun est tenu de respecter dans sa vie de tous les jours, et il a envisagé les objectifs de la Décennie avec espoir et réalisme. Dans cette entreprise pénible et complexe, dans laquelle même les mesures peu importantes suscitent une résistance, les efforts de l'ONU ne pourront aboutir que s'ils s'appuient constamment sur un large consensus. Sur son propre territoire, le Gouvernement des Etats-Unis a réussi à entretenir ce consensus fondamental et il poursuivra ses efforts dans ce sens, car sans la conviction générale que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale constitue, ainsi qu'elle a été définie à juste titre, l'un des objectifs primordiaux de la société qu'il importe de réaliser de manière équitable, ses efforts sont inévitablement voués à l'échec.

2. Au cours des 30 dernières années, l'ONU a entretenu un consensus analogue et les mesures qu'elle a prises dans le domaine des droits de l'homme ont été inspirées par l'engagement commun de ses membres d'éliminer certaines injustices universellement reconnues. Pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis a appuyé tous les efforts positifs visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale à l'échelon international. Il est absolument opposé à l'*apartheid* et est convaincu que la communauté internationale doit exercer des pressions constantes sur l'Afrique du Sud jusqu'à la disparition de ce système. Son attitude est la même en ce qui concerne la discrimination raciale partout où elle subsiste.

3. Toutefois, le consensus qui s'était dégagé au sein de l'ONU à propos des questions relatives à la discrimination raciale a été réduit à néant par l'initiative imprudente, injuste et totalement inacceptable qu'a prise l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté sa résolution 3379 (XXX), assimilant le sionisme au racisme. Le sionisme n'a rien à voir avec le racisme ou la discrimination raciale. Il s'agit d'une manifestation de sentiment national justifiée et compréhensible de la part d'un peuple auquel, il y a près de 30 ans, l'ONU a reconnu le droit d'avoir une patrie. Les frontières définitives de celle-ci n'ont pas encore fait l'objet d'un accord et, depuis un certain nombre d'années, l'ONU consacre une grande partie de ses efforts à chercher le moyen de régler ce conflit, de façon juste et durable. Toutefois, ce n'est pas la reconnaissance de ce pays, jadis, par l'Organisation qui est en cause.

4. Les Etats-Unis n'accepteront jamais le principe sur lequel repose la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, pas plus qu'ils n'accepteront que d'autres mouvements nationaux légitimes soient condamnés pour "racisme" ou "discrimination raciale". Cette attitude n'est pas la politique d'un gouvernement particulier à un moment donné; il s'agit d'une opinion résolument professée par le Congrès, le pouvoir exécutif et la population du pays tout entière. Les Etats-Unis ont été à ce point choqués par la résolution de l'Assemblée générale qu'ils ont annoncé qu'il ne leur était plus possible de participer à la Décennie ou de l'appuyer, ni d'assister à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui est envisagée au Ghana. Ils entendent rester fidèles à cette attitude et ils ne pourront participer à la Décennie tant que cette dernière ne s'appuiera pas à nouveau sur les principes qui étaient les siens à l'origine et qui ont fait jadis l'objet d'un large consensus.

5. Le représentant des Etats-Unis précise qu'il ne faut pas interpréter ses observations comme une expression de colère ou d'hypocrisie, mais plutôt comme une expression d'inquiétude profonde en ce qui concerne l'intégrité et la vitalité du système des Nations Unies. Le monde connaît trop de luttes politiques pour continuer à permettre que l'ONU soit utilisée pour attiser les conflits raciaux et religieux et qu'elle perde son temps à se livrer à la diffamation politique alors que tant de pays ont besoin de son aide pour faire face à la misère et à l'instabilité économique. La diffamation politique n'est pas la bonne réponse. Ce qu'il faut faire, c'est réaliser des accords stables par consensus.

6. M. SHARAF (Jordanie) dit que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est au centre des efforts déployés par les Etats pour instaurer un ordre international plus juste. Grâce à l'ONU, une majorité croissante de pays ont lutté pour la liberté, l'égalité, l'autonomie et l'indépendance et contre le colonialisme et la domination raciale. Ils se sont rendu compte que l'exercice des droits de l'homme n'est pas exclusivement réservé aux sociétés de pays situés dans une zone géographique restreinte et privilégiée du monde, mais qu'il fait partie intégrante de la lutte que mènent les pays en développement pour briser les chaînes de la domination étrangère et de la suprématie raciale. Le colonialisme s'étant effondré dans la plupart des régions du monde, il est anachronique de considérer les droits de l'homme comme distincts du droit de tous les peuples à l'indépendance et à l'égalité. C'est là le principe sur lequel reposent la Décennie et les instruments relatifs à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale adoptés par l'ONU.

7. L'Afrique est le cadre géographique dans lequel ces idées nouvelles font de plus en plus d'adeptes. La lutte de l'Afrique a bouleversé les valeurs internationales concernant les droits de l'homme et, lorsque le colonialisme s'est effondré sur ce continent, la lutte s'est axée sur les îlots de racisme et d'*apartheid* subsistant en Afrique australe. Il s'agit d'isoler encore davantage ces îlots et de les obliger à céder au courant irréversible de l'histoire.

8. Le Gouvernement jordanien souscrit aux buts et objectifs de la Conférence mondiale envisagée, qui doit se tenir à Accra en 1978, et appuie la demande du Gouvernement ghanéen selon laquelle l'ONU devrait assumer une partie des frais de la Conférence (voir E/5763). Entre-temps, il importe de condamner le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes, aux échelons national et international, et de lutter contre ces fléaux.

9. L'Assemblée générale a agi comme il convient en assimilant le sionisme à une forme de racisme et de discrimination raciale [résolution 3379 (XXX)]. Elle a condamné une idéologie politique rétrograde et néfaste, ainsi que les pratiques politiquement répressives et violentes dont elle est responsable au Moyen-Orient. Elle a dénoncé le caractère raciste et discriminatoire de l'attitude des Israéliens envers les Palestiniens et leurs voisins dans la région, ainsi que la position morale indéfendable des partisans d'Israël à l'extérieur. La communauté internationale est parfaitement en droit de condamner un gouvernement qui, par la force des armes, a asservi des centaines de milliers d'habitants autochtones dans leur propre pays et les a privés de leurs droits fondamentaux. Il existe un lien indissociable entre les aspirations légitimes des peuples du Zimbabwe et de l'Afrique australe qui revendiquent la liberté et la dignité dans leurs propres pays et celles du peuple palestinien. L'ONU devrait fournir un appui constant à ces trois peuples qui mènent le même combat pour se libérer.

10. Le Programme pour la Décennie, qui figure en annexe à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, est fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale] et est donc directement applicable à la situation qui règne dans chaque pays. Pour sa

part, la Jordanie s'est efforcée de faire correspondre ses principes constitutionnels et ses pratiques sociales avec les principes approuvés dans les instruments de l'ONU en matière de droits de l'homme, compte tenu des restrictions imposées par l'évolution historique, le niveau de développement et les circonstances extérieures.

11. M. KOUDRYAVTSEV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie), prenant la parole sur l'invitation du Président, attire l'attention sur les succès obtenus par les peuples opprimés qui luttent pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'*apartheid* et du colonialisme et pour obtenir l'indépendance politique. Ces victoires, qui ont eu pour effet d'augmenter le nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont été remportées dans le climat de détente internationale que les efforts soutenus de l'Union soviétique, des pays socialistes et de toutes les forces éprises de paix alliées aux peuples luttant pour la libération nationale ont permis d'instaurer. Elles ont été favorisées par divers instruments des Nations Unies demandant l'élimination du racisme et de l'*apartheid* et l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux, que la RSS de Biélorussie a appuyés avec énergie et qui ont été réaffirmés en tant que politique fondamentale au vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Toutefois, le moment est venu maintenant d'exiger la stricte application de ces instruments dans le cadre d'une action collective de tous les Etats Membres, sur la base du Programme pour la Décennie.

12. Il est devenu d'autant plus urgent d'isoler et de boycotter les régimes racistes en Afrique australe que certains pays capitalistes, en violation des résolutions des Nations Unies, offrent une aide accrue à ces régimes. Ils ne leur fournissent pas seulement des armes modernes pour écraser les mouvements de libération nationale, mais intensifient leurs relations économiques et commerciales, par l'intermédiaire des monopoles transnationaux, en vue de perpétuer le *statu quo*. Comme le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux l'a signalé dans son rapport¹, l'appui financier et économique continu que certains pays de l'OTAN et, en particulier, d'importants monopoles des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Japon, offrent à l'axe Salisbury-Pretoria, et qui permet aux régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud de maintenir les populations autochtones dans une situation caractérisée par la pauvreté et un taux élevé de mortalité infantile et d'analphabétisation, équivaut à un complot visant à frustrer les aspirations des mouvements de libération nationale. La complicité des pays impérialistes est apparue clairement en Angola, où le régime de Pretoria a lancé une agression directe contre la population. Toutefois, la juste cause du peuple angolais a triomphé en dépit d'une opposition écrasante.

13. Malgré les tentatives de plusieurs pays qui cherchent à dissimuler le fait que le sionisme est essentiellement raciste — fait que l'Assemblée générale a re-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 23 (A/10023/Rev.1).

connu dans sa résolution 3379 (XXX) — la preuve en a été donnée par la visite récente du Premier Ministre sud-africain en Israël. L'idéologie sioniste, qui vient d'être réaffirmée au Congrès sioniste mondial, constitue une violation manifeste de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale] et une menace pour les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les Etats, la paix et la sécurité internationales.

14. La délégation de la RSS de Biélorussie est en faveur de l'application inconditionnelle par tous les Etats sans exception des mesures prescrites dans les documents des Nations Unies pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, y compris la stricte application des sanctions contre les régimes racistes en Afrique australe. En RSS de Biélorussie, la nature même d'une société démocratique socialiste empêche l'existence de toute forme de discrimination. La RSS de Biélorussie se félicite de l'initiative prise par le Gouvernement ghanéen et appuie la proposition de tenir une conférence mondiale de la lutte contre le racisme. Il est essentiel que le Conseil, à la session en cours, donne une nouvelle impulsion aux efforts visant à appliquer les objectifs de la Décennie.

15. M. JANKOWITSCH (Autriche) dit que son gouvernement a clairement rejeté le racisme et la discrimination raciale sur le plan intérieur comme sur le plan international et estime que ce phénomène devrait être totalement éliminé. En conséquence, il est proscrit aux termes de la législation autrichienne, et l'Autriche, en tant qu'Etat partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a déjà présenté deux rapports à ce sujet au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Toutefois, il ne suffira pas de promulguer des lois pour éliminer la discrimination sous quelque forme que ce soit; il faut l'attaquer, par l'éducation et l'information, à la source même, c'est-à-dire dans l'esprit et dans le cœur des gens.

16. Le Gouvernement autrichien est préoccupé par les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent, et s'est donc associé aux efforts passés et présents de la communauté internationale pour éliminer le racisme et la discrimination raciale, y compris l'*apartheid*. Il continue de contribuer aux divers fonds des Nations Unies pour l'assistance aux peuples d'Afrique australe et appuie sincèrement la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pour exprimer sa solidarité avec les pays d'Afrique, qui ont été soumis si longtemps aux horreurs du racisme. Le Programme pour la Décennie, que l'Autriche approuve entièrement, ne peut être appliqué que si la communauté mondiale tout entière déploie des efforts soutenus et concertés bénéficiant d'un large appui. Le Gouvernement autrichien adhère à la définition du racisme et de la discrimination raciale contenue au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il appuie la proposition concernant la tenue d'une conférence mondiale ainsi que la demande du Ghana tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies prenne à sa charge une partie des coûts.

17. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trentième session au sujet de la lutte contre le racisme ont obtenu l'appui nécessaire du fait qu'elles visaient directement la situation en Afrique australe. La délégation autrichienne espère qu'il sera possible de maintenir l'impulsion donnée par les décisions des Nations Unies et d'amener le Gouvernement sud-africain à assurer une évolution pacifique des droits politiques et l'égalité pour tous les peuples de ce pays. Elle espère également que toutes les décisions ultérieures du Conseil pourront être adoptées par voie de consensus ou par une nette majorité, compte tenu des buts initiaux et des objectifs principaux de la Décennie, et que le Conseil ne se laissera pas distraire par des questions sans rapport avec les maux de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, qui peuvent seulement diviser la communauté internationale. Si le Conseil souhaite obtenir à l'intérieur et en dehors des Nations Unies un appui pour ses activités visant à mettre en œuvre les objectifs de la Décennie, il doit veiller à ce que ses décisions ne soient pas mal comprises par l'opinion publique dans de nombreux Etats Membres. Le représentant de l'Autriche souligne qu'en faisant ces remarques, il ne souhaite nullement rouvrir la discussion sur des questions qui ont profondément divisé l'Assemblée générale à sa trentième session, mais espère sincèrement que les Etats Membres s'uniront pour atteindre l'objectif principal consistant à assurer le respect des droits de l'homme, et que l'Autriche pourra contribuer à une action efficace du Conseil.

18. Mlle BALOGUN (Nigéria) dit que le Gouvernement et le peuple nigériens s'engagent à tout faire pour assurer l'élimination totale de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation nigérienne se félicite de la tenue d'une conférence mondiale à l'occasion de la Décennie. La conférence a pour but d'examiner les moyens de résoudre les divers problèmes liés au racisme et à la discrimination raciale, et aura certainement pour effet de remonter le moral des Africains dans leur lutte inflexible pour l'émancipation et d'accélérer la chute des régimes illégaux en Afrique australe. Ces objectifs ne pourront être atteints que si les puissances occidentales s'efforcent sincèrement d'appliquer les diverses décisions des Nations Unies contre les régimes racistes. Un certain nombre de puissances occidentales tirent en fait directement avantage de la déshumanisation et de l'asservissement des Noirs en Afrique australe, soit du fait des profits qu'engendre l'utilisation d'une main-d'œuvre bon marché, soit du fait de leurs expéditions lucratives de munitions visant à protéger les régimes racistes contre des attaques probables. Le Nigéria, pour sa part, n'a pas seulement appliqué les sanctions politiques et économiques prévues contre les régimes racistes, mais aussi donné un appui financier et matériel aux divers mouvements de libération des victimes du racisme et de la discrimination raciale, et continuera à concentrer son attention sur les moyens pratiques d'améliorer leur sort. La délégation nigérienne se félicite qu'un pays africain ait été choisi comme lieu de réunion de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et espère que le Secrétaire général n'épargnera aucun effort pour mettre les fonds nécessaires à la disposition du Ghana.

19. Le Nigéria n'étant pas une société multiraciale, il ne s'y pose aucun problème de racisme ou de discrimination raciale. Les étrangers, relativement peu nombreux, qui résident au Nigéria ont les mêmes droits que les Nigériens devant la loi et sont libres d'exercer des activités dans presque tous les secteurs économiques, à de très rares exceptions près. Le Nigéria encourage les investissements étrangers et les activités des hommes d'affaires étrangers, et sa Constitution contient des dispositions adéquates et précises pour l'intégration d'étrangers dans la société nigérienne, soit par immatriculation à la naissance, soit par naturalisation.

20. Le Gouvernement et le peuple nigériens partagent la conviction de tous les éléments progressistes du Conseil, concernant l'effondrement imminent des régimes racistes en Afrique australe, et tient à exprimer aux pays scandinaves, aux pays socialistes et aux autres amis de l'Afrique et partisans de la liberté ses remerciements sincères pour l'appui moral et matériel qu'ils ont fourni à la cause de la libération dans cette région.

M. Ehsassi (Iran) prend la présidence.

21. M. DAMMERT (Pérou) dit que des victoires ont été remportées ces dernières années dans la lutte contre la discrimination raciale, en particulier en Afrique. Ces victoires signifient non seulement l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, mais aussi l'effondrement du colonialisme et des autres formes d'impérialisme ainsi que des efforts déployés pour diviser et séparer les populations indigènes. Mais si la communauté internationale n'unit pas ses forces pour mettre fin à la politique d'*apartheid* pratiquée par la minorité blanche d'Afrique du Sud, il est peu vraisemblable que la Décennie soit couronnée de succès et atteigne ses objectifs. Cette politique est pratiquée en violation évidente de nombreuses résolutions et décisions des Nations Unies et de leurs divers organismes et doit être éliminée le plus rapidement possible pour que les peuples de Namibie et d'Azanie puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et jouir des droits et libertés fondamentaux de l'homme. En même temps, les pays indépendants de la région doivent être libérés de l'agression et de l'occupation étrangères.

22. M. Dammert remercie le Gouvernement et le peuple ghanéens de leur offre d'accueillir la Conférence mondiale en 1978 et prie instamment l'Organisation des Nations Unies d'aider le Gouvernement ghanéen à assurer le succès de cette conférence.

23. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) dit que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est entrée dans une phase nouvelle et positive avec l'effondrement du fascisme portugais en Afrique et la libération de ses anciens territoires, ce qui a aussi créé des conditions favorables pour l'émancipation de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud. La défaite des racistes sud-africains en Angola a marqué un triomphe historique pour le continent africain tout entier et a mis fin à jamais au mythe de la suprématie blanche. Grâce à la solidarité des pays socialistes et des peuples africains, le colonialisme et le racisme sont maintenant sur la défensive. Les forces du capitalisme et de l'impérialisme poursuivent cependant leurs efforts pour repousser l'inévitable en

aidant les forces de l'*apartheid* et de l'oppression en Afrique australe, et il est indispensable de redoubler d'efforts pour déjouer leurs machinations et assurer l'application des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud. Il est particulièrement important à cet égard d'obliger l'Afrique du Sud à rendre à la République populaire d'Angola tous les biens qu'elle a volés au cours de son agression criminelle et à verser au peuple angolais une compensation pour les dommages causés par ses troupes. L'entrée rapide de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies sera une preuve importante de la volonté anticolonialiste de l'Organisation.

24. L'ONU doit aussi faire face à la grave menace pour la paix et la sécurité que représente un ensemble de lois qui ont récemment été adoptées par l'Afrique du Sud pour autoriser les forces armées de ce pays à intervenir militairement dans n'importe quel pays africain. Ces lois sont particulièrement importantes compte tenu des liens étroits qui existent entre l'Afrique du Sud, l'OTAN et divers pays occidentaux.

25. La communauté internationale devrait aussi envisager des mesures appropriées contre les activités perfides de certains pays latino-américains réactionnaires, tels que l'Uruguay, le Paraguay et le Chili, qui servent la cause des ennemis de l'Afrique et défient l'opinion mondiale en renforçant leurs liens avec le régime d'Afrique du Sud. Une indication tout aussi importante de la nature du soutien international à l'Afrique du Sud est la récente visite de M. Vorster en Israël, qui a montré le lien entre le sionisme et l'*apartheid* et a justifié l'action de l'Assemblée générale quand elle a défini le sionisme comme une forme de racisme.

26. Le peuple cubain représente une fusion multiraciale d'éléments latins et africains et a, grâce à une révolution sociale profonde, surmonté l'héritage du racisme de son propre passé colonial et rejeté toutes les formes de la discrimination raciale dans sa constitution socialiste. Il continuera à appuyer les efforts internationaux visant à assurer l'égalité de tous les peuples dans toutes les parties du monde.

27. M. Alarcón de Quesada se félicite à cet égard de la Conférence qui sera tenue au Ghana en 1978 et qui constituera une manifestation indispensable et importante, et il prie instamment l'Organisation des Nations Unies de fournir au Ghana toute l'assistance dont il aura besoin pour assurer le succès de cette conférence.

28. M. LAMB (Australie) dit que son gouvernement éprouve une aversion extrême pour la discrimination et l'intolérance et qu'il s'associe activement aux programmes des Nations Unies visant à permettre l'application du principe d'autodétermination aux peuples qui sont encore sous régime colonial. Il soutient les objectifs de la Décennie, en particulier l'appel à lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et à identifier les croyances erronées et mythiques qui contribuent au racisme.

29. Il est cependant indispensable de bien s'entendre sur le sens des termes. Le racisme ne peut être qu'une forme de discrimination pratiquée par une race contre une autre race. Il n'est pas possible de donner ce nom à d'autres formes de discrimination, qu'elles soient

réelles ou imaginaires. On ne peut pas changer le sens des mots pour l'adapter aux diverses situations qui se présentent. La délégation australienne continuera à faire son possible pour assurer que les objectifs de la Décennie soient atteints sans être déformés par les interprétations données récemment par certaines délégations.

30. La délégation australienne se félicite de la tenue prochaine de la Conférence mondiale et en particulier du fait qu'elle aura lieu en Afrique, continent où le racisme sévit sous sa forme la plus visible. Elle espère cependant qu'un examen plus approfondi des coûts de cette conférence incitera à suggérer leur diminution. La délégation australienne ne souhaite pas préjuger au stade actuel la demande du Gouvernement ghanéen d'être défrayé de ses coûts, mais elle estime qu'il importe d'étudier attentivement une proposition de cette nature, qui va à l'encontre des dispositions appliquées par la communauté internationale depuis quelques années. Elle ne prendra une position définitive sur cette question qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, qui est le seul organe compétent pour examiner une dérogation à l'une de ses décisions.

31. M. BOATEN (Observateur du Ghana), prenant la parole sur l'invitation du Président, fait l'éloge du rapport du Secrétaire général (E/5763) et se félicite de l'esprit de coopération et de compréhension qui a régné au cours des consultations entre son gouvernement et les représentants du Secrétaire général.

32. Le Ghana, en tant que nation africaine, est guidé par sa vision de l'Afrique de demain, continent fort, uni et libéré de l'injustice, de l'oppression et de l'humiliation. Les prises de position véhémentes de ce pays devant diverses instances internationales peuvent s'expliquer par la conviction que l'indépendance récemment obtenue ne prendra de sens que dans la mesure où elle conduira à la décolonisation et à l'unité totale en Afrique, y compris à l'élimination des théories et des pratiques archaïques, immorales et totalement indéfendables de l'*apartheid* ainsi que des prétentions insoutenables à la supériorité d'une race sur une autre. Ces théories dangereuses ont mis en danger la paix en Afrique et constituent maintenant, plus que jamais, une menace pour la paix et la sécurité internationales.

33. M. Boaten note que, du fait de l'hésitation manifestée au début pour entreprendre la réalisation du Programme, indiscutablement difficile et ambitieux, prévu pour la Décennie, il n'a pas encore été possible d'obtenir le soutien national, régional et international ni les ressources nécessaires indispensables à ce programme. Le soutien au Programme ne devrait pas se limiter à une simple condamnation du système cruel et opprimant de l'*apartheid*. M. Boaten rejette l'argument avancé par certains selon lesquels la situation des victimes de l'*apartheid* serait meilleure que celle d'autres membres de leur groupe ethnique vivant dans des pays indépendants d'Afrique. Ces affirmations visent à fausser le problème et sont dénuées de tout fondement.

34. La thèse selon laquelle la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est essentiellement une lutte pour les Africains ou, au mieux, pour ceux que l'on appelle les peuples de couleur du tiers monde, est inadmissible, car le problème intéresse l'humanité tout entière. L'avenir de l'Organisation des Nations Unies

et du monde dépendra de la solution qui sera apportée au problème de l'Afrique australe et aux pratiques racistes dans d'autres parties du monde. Le Ghana continuera à faire des sacrifices pour soutenir la lutte contre l'*apartheid*.

35. Se référant à l'offre de son gouvernement d'accueillir la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, M. Boaten dit que des dispositions ont été prises en vue de la construction d'un certain nombre de bâtiments supplémentaires pour la Conférence. Le Gouvernement ghanéen prendra totalement à sa charge le coût de ces bâtiments ainsi que le coût d'un certain nombre de services auxiliaires. L'économie fragile du Ghana a été sérieusement touchée par la récession mondiale actuelle et, après avoir examiné la question très attentivement, le Gouvernement ghanéen a demandé que l'Organisation des Nations Unies prenne à sa charge au moins la moitié des coûts supplémentaires entraînés par l'organisation de la Conférence au Ghana. Certains objecteront peut-être qu'une telle demande risque de constituer un précédent, mais M. Boaten ne pense pas qu'elle soit la première du genre. Par ailleurs, les précédents ne devraient être suivis que si les circonstances le justifient. Il est important de noter qu'une stricte adhésion aux termes de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale limiterait sérieusement le nombre des pays en développement qui pourraient accueillir de grandes conférences des Nations Unies.

36. D'après le rapport du Secrétaire général, on ne connaît pas encore exactement le montant des dépenses additionnelles à prévoir et il ne pourra être déterminé que lorsque le Conseil aura pris un certain nombre de décisions relatives à la Conférence et en aura notamment précisé la portée et la durée. La délégation ghanéenne a procédé à un examen préliminaire des prévisions de dépenses établies par le Secrétariat et il lui semble que, en les étudiant de plus près, on serait en mesure d'en réduire davantage le montant, estimé à 645 000 dollars. Le Conseil pourrait nommer un sous-comité préparatoire qui serait, entre autres, chargé de cette tâche. M. Boaten se demande pour quelle raison, lors de la Conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran, qui a duré trois semaines (22 avril-13 mai 1968), le montant des dépenses additionnelles à la charge du pays hôte a été inférieur à 250 000 dollars, et pourquoi on n'avait pas demandé à l'époque au pays hôte de payer les frais de voyage des fonctionnaires de l'ONU qui se sont déplacés pour préparer cette conférence.

37. Pour contribuer à diminuer le coût de la Conférence, M. Boaten recommande que le Conseil décide de ne pas faire établir de comptes rendus analytiques, ce qui permettrait d'économiser 185 000 dollars. Les prévisions de dépenses au titre des services de conférence sont très élevées et susceptibles d'être diminuées.

38. Le Ghana fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la réussite de la Conférence, mais il est indispensable qu'elle bénéficie d'une préparation minutieuse qui devrait être entreprise sans délai.

39. M. Boaten se félicite de ce que les institutions spécialisées, l'OUA, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouver-

nementales contribuent à la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie.

40. Pour résumer en quelques mots les espoirs qu'il nourrit pour l'Afrique australe, le Ghana souhaite voir la Namibie indépendante et libérée de la domination de l'Afrique du Sud et de la minorité raciste, la Rhodésie indépendante et libérée de la domination de la minorité et des racistes et l'Afrique du Sud libérée de l'*apartheid* et de la domination de la minorité. Tous ces pays doivent devenir des sociétés multiraciales, garantissant les mêmes avantages et privilèges à tout homme, femme et enfant, sans considération d'origine, de race, de couleur ou de croyance.

41. M. PETROV (Bulgarie) dit qu'il appuie les buts de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et fait remarquer que son gouvernement est signataire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, qui a été adoptée récemment par l'Assemblée générale [résolution 3068 (XXVIII) du 30 novembre 1973]. Il participera activement aux activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Décennie.

42. La Bulgarie et les autres pays socialistes continueront à apporter une aide morale, matérielle et politique aux mouvements de libération nationale dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme.

43. Si toutes les formes de racisme et de discrimination raciale sont odieuses, elles se manifestent sous leur forme la plus détestable en Afrique et en Afrique australe. M. Petrov note que l'Organisation des Nations Unies s'intéresse depuis longtemps à ce problème et est d'avis que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont contribué notablement à l'isolation morale et politique des régimes racistes. La délégation bulgare appuie toutes les résolutions relatives à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale adoptées à la trentième session de l'Assemblée générale.

44. L'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale constituent une insulte à la dignité humaine et une violation massive et flagrante des droits de l'homme, un obstacle à la coopération internationale, menacent la paix et la sécurité mondiales et entravent sérieusement le développement économique et social. Tous les Etats Membres doivent contribuer davantage à la lutte que mène l'ONU pour l'élimination définitive du racisme et de la discrimination raciale. M. Petrov note que certains pays occidentaux ont poursuivi sans relâche une politique de coopération dissimulée ou de connivence avec les régimes racistes d'Afrique australe, sous le prétexte fallacieux qu'il leur est impossible de contrôler les activités des sociétés multinationales ou en invoquant des considérations de stratégie globale. Il n'est guère surprenant que certains de ces pays cherchent des échappatoires pour éviter de participer à la Décennie et la boycotter totalement. Il est évident que l'impérialisme et ses politiques néo-colonialistes traversent une crise profonde et sont condamnés à échouer. La leçon de l'Angola a prouvé que le courant de l'histoire est irréversible.

45. Dans le contexte des victoires remportées par les peuples angolais et mozambicain, le récent séjour de M. Vorster en Israël est une source de préoccupation croissante pour tous. Le renforcement de l'alliance impie entre Israël et l'Afrique du Sud est un grave défi à l'Organisation des Nations Unies et confirme qu'agression et oppression sont respectivement synonymes de racisme et de discrimination raciale.

46. La délégation bulgare appuie la demande du Gouvernement ghanéen tendant à ce que l'Organisation finance la moitié des dépenses imputables à la tenue de la Conférence hors du Siège par prélèvement sur les contributions volontaires versées pour la Décennie.

47. Mlle RICHTER (Argentine) dit que l'Argentine appuie sans réserve tous les programmes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale mis en œuvre par l'ONU conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et à la politique d'égalité de tous devant la loi, qu'applique, comme chacun sait, son pays. La délégation argentine a appuyé la convocation d'une conférence mondiale au Ghana; elle espère que le Secrétaire général lui accordera l'appui nécessaire et que la Conférence bénéficiera d'une préparation efficace et aussi économique que possible.

48. La délégation argentine espère que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale proposera à la trente et unième session de l'Assemblée générale des mesures concrètes propres à assurer le succès de la Conférence.

49. M. MAINA (Kenya) fait l'éloge de la politique de l'Organisation des Nations Unies consistant à consacrer une année ou une décennie à l'examen des graves problèmes auxquels doit faire face la communauté internationale. On peut comparer le racisme et la discrimination raciale à une maladie contre laquelle il n'existe pas d'immunisation et qui exige une vigilance constante. Si de nombreuses parties du monde sont exemptes de germes de racisme et de discrimination raciale ou ont réussi à les éliminer, quelques régions — du continent africain notamment — comptent parmi les pires exemples de ce phénomène. Les régimes sud-africain et rhodésien appliquent systématiquement des dispositions constitutionnelles et juridiques fondées sur le racisme et la discrimination raciale et ont refusé de modifier leurs politiques comme ils en ont été priés à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies. L'action entreprise depuis si longtemps par l'ONU a eu des résultats pour le moins décevants, dès lors que l'Afrique du Sud a illégalement occupé la Namibie et étendu à ce territoire des Nations Unies le déplorable système du racisme et de la discrimination raciale.

50. Il est difficile, lorsque l'on parle de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de ne pas parler d'un autre mal dont les racines sont nourries par le racisme, mais il faut s'efforcer de distinguer entre ces questions. En Afrique australe, la position du peuple africain, victime du racisme et de la discrimination raciale, a toujours été que toutes les populations vivant dans cette partie du monde pourraient y trouver leur place si les régimes d'oppression qui détiennent actuellement le pouvoir politique et économique infléchissaient leur façon d'agir et permettaient à tous les peuples de l'Afrique australe de mener une vie pacifique et normale dans la dignité

humaine. Si aucune évolution n'intervient, des conflits éclateront et leur solution entraînera inévitablement des souffrances accrues et la perte de vies humaines. C'est donc faire preuve d'amitié et non d'hostilité que de demander instamment que l'on prenne des mesures visant à modifier ces systèmes néfastes avant qu'il ne soit trop tard.

51. Malheureusement, les choses ont été tellement déformées par le racisme en Afrique australe et ailleurs qu'elles le sont aussi aux Nations Unies. Si des formes moins violentes de racisme et de discrimination raciale qui sévissent dans d'autres régions du monde méritent l'attention, l'Afrique australe demeure l'exemple le plus virulent de ce mal et a droit à la priorité.

52. Pour autant qu'elle y répugne, l'Organisation des Nations Unies devra inévitablement prendre des mesures énergiques à l'encontre des Etats qui violent de façon flagrante les engagements qu'ils ont pris en devenant Membres de l'Organisation.

53. M. Maina exprime l'espoir que, d'ici à la fin de la Décennie, aucun Etat du monde ne sanctionnera officiellement et publiquement le racisme dans sa Constitution et dans sa législation. Le racisme engendre de nombreux autres maux, comme le colonialisme et l'impérialisme, et son élimination allégerait les souffrances indicibles que subissent les peuples du monde.

54. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil fixe au lundi 3 mai, à 17 h 30, la limite du délai de dépôt des projets de résolution relatifs à la question à l'examen.

55. M. BADAWI (Egypte) dit qu'un de ces projets de résolution en est aux tous premiers stades d'élaboration et demande que cette limite soit reportée de 24 heures et fixée au mardi 4 mai à 17 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

1993^e séance

Judi 29 avril 1976, à 11 h 10.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1993

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1, E/5763, E/5799, E/5813]

1. M. MALIKYAR (Afghanistan) dit que c'est en grande partie grâce aux efforts exercés par l'Organisation des Nations Unies que la prise de conscience des fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* a continué de s'affirmer et que la communauté internationale participe désormais à la lutte visant à leur élimination. On s'accorde maintenant à reconnaître, plus que jamais, que la réalisation et l'exercice des normes universelles des droits de l'homme sont tout à la fois inévitables et indispensables pour préserver la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit s'employer à assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier le droit à l'autodétermination, condition fondamentale du respect des autres droits, et à favoriser l'élimination complète de la domination étrangère et du colonialisme sous toutes ses formes. En ce qui concerne l'Afrique australe, les progrès réalisés dans les anciens territoires portugais contrastent avec la situation effroyable qui continue de régner dans certains territoires, y compris la Namibie et le Zimbabwe. La délégation afghane se félicite des récentes résolutions du Conseil de sécurité portant condamnation des activités illégales des régimes racistes en Afrique du Sud et elle appuie la décision prise par le Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions arrêtées contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud.

2. La délégation afghane demande instamment à tous les Etats de donner leur plein appui au Programme de

la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe] et se félicite de l'offre faite par le Gouvernement ghanéen d'accueillir la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1978 (voir E/5763). L'Afghanistan a toujours participé activement aux efforts visant à promouvoir la mise en œuvre et la réalisation universelle des libertés fondamentales, soutenant les droits des peuples qui luttent pour l'autodétermination et contre la loi et la domination étrangères. La discrimination raciale est interdite en Afghanistan, et ce pays n'a jamais entretenu de relations d'aucune sorte avec les régimes minoritaires racistes.

3. M. FADHLI (Yémen démocratique) fait observer que, partout où s'exercent le racisme et la discrimination raciale, on constate que ces pratiques recueillent le plein appui et la collaboration d'un ou de plusieurs Etats impérialistes. Ces Etats se font les principaux protecteurs et alliés des régimes racistes en leur fournissant une aide militaire et économique bilatérale ou en s'opposant à toute décision qui pourrait être prise par la communauté internationale afin d'éliminer les manifestations honteuses du racisme et de la discrimination raciale. Le monde entier doit s'attacher à éliminer ces fléaux, et les efforts en ce sens déployés par les nations et par les organisations internationales doivent se poursuivre. A cet égard, la délégation du Yémen démocratique estime que le Séminaire international sur l'élimination de l'*apartheid* et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, qui doit se tenir à La Havane du 24 au 28 mai 1976, ainsi que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui doit se tenir au Ghana en 1978, constituent des initiatives extrêmement